

Déclaration de Lomé pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Lomé, 10 octobre 2019



FICDC

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS
POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Déclaration de Lomé pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Réunis dans le cadre du 6^e Congrès de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), les participantes et participants à la conférence régionale « Perspectives panafricaines pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » déclarent que :

- Malgré les progrès réalisés depuis l'adoption de la Convention de l'UNESCO de 2005, il reste encore beaucoup à faire pour assurer une participation régulière et adéquate des représentants de la société civile à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, ainsi que pour assurer l'élaboration et l'exécution des plans nationaux pour la culture. Bien que les rapports périodiques quadriennaux (RPQ) actuels permettent l'établissement d'une analyse multipartite des réalisations des gouvernements et des autres parties prenantes dans leurs engagements envers la réalisation des objectifs de la Convention, on documente peu le soutien à la participation active de la société civile dans les autres instruments de la Convention. De plus, les violations flagrantes des droits des artistes et professionnels de la culture sont exclues des RPQ, notamment ceux du Sud. Les gouvernements ayant la responsabilité première de soumettre les RPQ à l'UNESCO ne veulent pas montrer leur bilan en termes de droits humains sous un mauvais jour. En conséquence, la société civile du Sud appelle à la nécessité d'établir des rapports alternatifs sur les RPQ.
- La promotion des langues locales doit être à l'ordre du jour pour viser une plus grande diversité des expressions culturelles.
- Il faut mettre un terme aux abus et à la violence dont sont victimes les femmes dans le secteur culturel. Les acteurs culturels sont encouragés à introduire une perspective de genre dans leurs activités, aménager des espaces respectueux (*safe space*) et chercher à atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes en termes d'opportunités et de rémunération. Les données sur le secteur culturel doivent rendre visible la contribution des femmes.
- Les artistes, les auteurs et professionnels de la culture ont droit à une juste rémunération. Les États doivent adopter des lois, garantir leur mise en œuvre et lutter contre le piratage des expressions culturelles. Les bureaux nationaux ou régionaux de droits d'auteur doivent étendre leurs activités à tous les lieux, supports et occasions où les œuvres des créateurs sont exploitées.
- La voix de la société civile peine parfois à se frayer un chemin à l'extérieur des frontières nationales, notamment quand vient le temps de dénoncer des atteintes aux libertés et droits fondamentaux. La liberté, les droits fondamentaux et la libre circulation des créateurs doit être respectée pour assurer une diversité des voix et des expressions culturelles à travers le monde.
- Les activités, biens et services culturels doivent être exemptés des engagements pris dans les accords de commerce en raison de leur double nature, culturelle et économique. Des clauses de traitement préférentiel pour les pays en développement doivent être introduites dans les accords.
- Les États doivent déployer des stratégies concrètes pour assurer la mise en œuvre de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique. Ces stratégies doivent assurer un accès adéquat à Internet pour toutes les populations présentes sur le territoire national. Elles doivent favoriser une offre d'expressions culturelles diversifiées et locales sur le Web, capable de rivaliser avec celle des géants du Web.
- Suite à la discussion sur la nouvelle Zone de libre-échange continentale (ZLEC), il a été recommandé que le guide de négociation pour l'incorporation de clauses basées sur la Convention de 2005 dans les accords commerciaux ainsi que l'analyse de la ZLEC, qui sera développée prochainement par *Arterial Network*, soient largement diffusés pour être affinés. Il a aussi été recommandé qu'ils fassent l'objet d'un débat officiel au prochain Congrès culturel panafricain de l'Union africaine et au Forum de la société civile de l'UNESCO à Paris.

Les participants au 6^e Congrès de la FICDC s'engagent à travailler de concert pour favoriser l'atteinte de ces objectifs d'ici la prochaine rencontre de la FICDC en 2022-2023. Les participants issus du continent africain réaffirment leur désir de poursuivre un dialogue régional sur ces enjeux et de dépasser les clivages linguistiques qui sont encore trop importants.